



Doc. 12210 Part I

26 avril 2010

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente (29 janvier-26 avril 2010)

Rapport d'activité

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Jean-Claude MIGNON, France, Groupe du Parti populaire européen

A. Introduction

1. Le Bureau s'est réuni le 29 janvier à Strasbourg et le 11 mars à Paris. La Commission permanente s'est réunie le 12 mars à Paris.

B. Fonctionnement de l'Assemblée

I. Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (29 janvier-26 avril 2010)

2. Le 29 janvier, le Bureau a désigné M. Mignon (France, PPE/DC) comme rapporteur.

II. Commission permanente (Paris, 12 mars 2010)

i. Projet d'ordre du jour

3. Le 29 janvier, le Bureau a pris note du projet d'ordre du jour.

4. Le 11 mars, le Bureau a pris note du projet d'ordre du jour mis à jour.

ii. Réunion de la Commission permanente

5. Le 12 mars, la Commission permanente:

- a. a ratifié les pouvoirs d'un nouveau membre de l'Assemblée soumis par la délégation de l'Allemagne;
- b. a ratifié les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni, ainsi que dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe GDE;
- c. a tenu un échange de vues sur l'observation du second tour de l'élection présidentielle en Ukraine (7 février 2010) et a pris note du rapport de la commission *ad hoc* du Bureau.

III. Textes adoptés

6. Le 12 mars, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:



Avis 276 (2010)

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique

Avis 277 (2010)

Projet de protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127)

Recommandation 1904 (2010)

La protection des minorités en Europe: bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes

Recommandation 1905 (2010)

Les enfants témoins de violence domestique

Recommandation 1906 (2010)

Repenser les droits des créateurs à l'ère d'Internet

Recommandation 1907 (2010)

Le fossé salarial entre les femmes et les hommes

Résolution 1710 (2010)

Mandat des corapporteurs de la commission de suivi

Résolution 1711 (2010)

Règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Projet de déclaration interprétative conjointe (Comité des Ministres / Assemblée parlementaire)

Résolution 1712 (2010)

Modification de la composition du Bureau de l'Assemblée parlementaire

Résolution 1713 (2010)

La protection des minorités en Europe: bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes

Résolution 1714 (2010)

Les enfants témoins de violence domestique

Résolution 1715 (2010)

Le fossé salarial entre les femmes et les hommes

IV. Suivi de la *Résolution 1709 (2010)* «Fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie»

7. Le 11 mars, le Bureau a entendu un rapport du Président sur la visite du Comité des Présidents en Albanie qui a eu lieu les 22 et 23 février 2010 (voir Annexe I).

V. Suivi de la *Résolution 1583 (2007)* «Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions»

8. Le 11 mars, le Bureau est convenu de revenir sur cette question à la lumière de consultations ultérieures avec les Présidents des délégations parlementaires nationales.

VI. Deuxième partie de session de 2010 (Strasbourg, 26-30 avril 2010)

9. Le 29 janvier, le Bureau a établi un avant-projet d'ordre du jour.

10. Le 11 mars, le Bureau a adopté le projet d'ordre du jour.

11. Le 12 mars, la Commission permanente a pris note du projet d'ordre du jour.

VII. Renvois et transmissions aux commissions

12. Le 29 janvier, le Bureau a approuvé les renvois et modifications de renvois suivants qui ont été ratifiés le même jour par l'Assemblée:

i. renvois en commissions

a. Doc. 12110

Proposition de recommandation présentée par M. Wodarg et ses collègues

Fausses pandémies: une menace pour la santé, à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille *pour rapport*

b. Doc. 12114

Proposition de résolution présentée par M. Lindblad et ses collègues

L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe, à la commission des questions politiques *pour rapport*, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour avis*

c. Doc. 12115

Proposition de recommandation présentée par M. Eörsi et ses collègues

Cimetières juifs, à la commission de la culture, de la science et de l'éducation *pour rapport*

d. Doc. 12059

Proposition de résolution présentée par M. Harutyunyan et ses collègues

Assurer une protection contre les atteintes à l'honneur et à la réputation des personnes, à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

e. Doc. 12065

Proposition de résolution présentée par M. Ducarme et ses collègues

Lutter contre le recul des droits humains des femmes dans le monde, à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour rapport*

f. Décision du Bureau

Projet de déclaration interprétative conjointe concernant les règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général, à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport à la Commission permanente de mars 2010*

g. Décision du Bureau

Démocratie en crise: suivi des [Résolutions 1547 \(2007\)](#) et 1617 (2008), à la commission des questions politiques *pour rapport*

*h. Suite du débat d'actualité: **Que peut faire l'Europe pour Haïti?***, à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille *pour rapport* et à la commission des migrations, des réfugiés et de la population *pour avis*

i. [Doc. 12087](#)

Décision de l'Assemblée (rapport renvoyé en commission)

Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour avis*

j. [Doc. 12093](#)

Décision de l'Assemblée (rapport renvoyé en commission)

Biodiversité et changements climatiques, à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales *pour rapport*

ii. Modification d'un renvoi

k. [Doc. 12090](#)

Proposition de résolution présentée par M. Lindblad et ses collègues

La situation politique dans le Caucase du Nord: besoin urgent de mesures pour accroître la stabilité démocratique conformément aux normes du Conseil de l'Europe, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans la préparation du rapport sur les "Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord"* et à la commission des questions politiques *pour avis*

13. Le 12 mars, la Commission permanente a approuvé les renvois et modifications de renvois suivants:

iii. renvois en commissions

a. [Doc. 12144](#)

Proposition de résolution présentée par M^{me} Gautier et plusieurs de ses collègues

Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales, à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour rapport* et à la commission des questions économiques et du développement *pour avis*

b. [Doc. 12145](#)

Proposition de recommandation présentée par M. Volontè et ses collègues

Lutte contre la pauvreté, à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille *pour rapport* et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour avis*

c. [Doc. 12146](#)

Proposition de résolution présentée par M. Volontè et ses collègues

L'hiver démographique et l'avenir de l'Europe, à la commission des migrations, des réfugiés et de la population *pour rapport*

d. Doc. 12163

Proposition de résolution présentée par M. Mignon et ses collègues

Suivi de la réforme du Conseil de l'Europe, à la commission des questions politiques *pour rapport* et à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour avis*

e. Doc. 12061

Proposition de résolution présentée par M. Volonté et ses collègues

La liberté de choix éducatif des familles dans tous les Etats membres, à la commission de la culture, de la science et de l'éducation *pour rapport*

f. Décision du Bureau

Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme: le processus d'Interlaken, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

ii. transmissions pour information

a. Doc. 12147

Proposition de résolution présentée par M. Galati et ses collègues

Le potentiel socio-économique des ressources endogènes pour le développement des territoires désavantagés, à la commission des questions économiques et du développement *pour information*

b. Doc. 12149

Proposition de résolution présentée par M. R. Huseynov et ses collègues

L'opportunité d'utiliser des manuels communs dans le réseau éducatif européen, à la commission de la culture, de la science et de l'éducation *pour information*

VIII. Débat sur la situation de la démocratie en Europe

14. Le 29 janvier, le Bureau a décidé d'inclure dans le débat joint sur «la situation de la démocratie en Europe» prévu pour la partie de session de juin 2010 – un troisième rapport de la commission des questions politiques sur «La démocratie en crise: suivi des [Résolutions 1547 \(2007\)](#) et 1617 (2008)».

IX. Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

i. Conférence de haut-niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, Interlaken, 18-19 février 2010:

15. Le 11 mars, le Bureau a renvoyé la déclaration d'Interlaken à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme afin qu'elle élabore un rapport sur la "mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme: le processus d'Interlaken ", pour présentation lors de la partie de session de l'Assemblée d'avril 2010.

ii. Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole 14 à la Convention européenne des droits de l'homme le 1^{er} juin 2010:

16. Le 29 janvier, le Bureau:

- a. a noté que la Fédération de Russie devrait bientôt déposer son instrument de ratification du Protocole n ° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme bien avant le 1^{er} juillet 2010.
- b. a décidé, pour l'instant, de ne prendre aucune mesure visant à engager au sein de l'Assemblée une procédure d'élection des 21 juges à la Cour dont les mandats expireraient le 31 octobre 2010.

17. Le 11 mars, le Bureau a pris note du calendrier proposé pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (voir Annexe II).

X. Code de conduite à l'usage des corapporteurs chargés du suivi des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe

18. Le 29 janvier, le Bureau a pris note d'une lettre envoyée à ce sujet par le Président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et a confirmé le mandat donné à la commission de préparer un rapport visant à intégrer des éléments de ce code de conduite dans le Règlement de l'Assemblée.

XI. Résolution 1376 (2004) relative à Chypre

19. Le 11 mars, le Bureau a pris note des lettres des deux partis politiques chypriotes turcs communiquant au Président de l'Assemblée les noms des deux «représentants élus de la communauté chypriote turque» appelés à siéger à l'Assemblée, à savoir M. Ahmet Eti (Parti national de l'unité) et M. Mehmet Caglar (Parti républicain turc) à soumettre à l'Assemblée pour approbation dans le cadre du rapport d'activité.

XII. Reconstitution des commissions ad hoc du Bureau

20. Le 11 mars, le Bureau:

i. Commission ad hoc du Bureau sur la promotion du dialogue entre les délégations géorgienne et russe de l'Assemblée: a tenu un échange de vues sur cette question et a décidé de reporter sa décision à l'une de ses prochaines réunions;

ii. Commission ad hoc sur la mise en œuvre de la Résolution 1416 (2005) sur le conflit du Haut-Karabagh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE: a tenu un échange de vues sur cette question et a décidé de reporter sa décision à l'une de ses prochaines réunions;

iii. Commission ad hoc pour participer au Forum pour l'avenir de la démocratie: a décidé de reconstituer cette commission ad hoc et de désigner M. David Harutyunyan (Arménie, GDE) comme Président pour 2010, en sa capacité de Président de la délégation parlementaire du pays hôte du Forum qui se déroulera en Arménie.

XIII. Composition de la commission de suivi et de la commission du Règlement, des immunités et des questions institutionnelles

i. Composition de la commission de suivi

21. Le 29 janvier, le Bureau:

- a. au titre de l'Arménie: a désigné M. Harutyunyan (GDE) et M. Rustamyan (SOC), pour ratification par l'Assemblée;
- b. au titre de l'Ukraine: a désigné M^{me} Herasym'yuk (PPE/DC) et M. Holovaty (ADLE), pour ratification par l'Assemblée.

ii. Composition de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

22. Le 29 janvier, le Bureau a approuvé les changements dans la liste de membres tels que proposés par les groupes politiques pour ratification par l'Assemblée.

23. Le 11 mars, le Bureau a approuvé la modification proposée à la liste de membres.

XIV. Réunions en dehors de Strasbourg et de Paris

i. Réunions

24. Le 29 janvier, le Bureau a autorisé les réunions suivantes:

- a. Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales: Bucarest (Roumanie), 18-19 février 2010;
- b. Commission ad hoc de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour participer au 4^e Congrès contre la peine de mort: Genève, (Suisse), 24-26 février 2010;
- c. Sous-commission sur le Proche-Orient de la commission des questions politiques: Izmir (Turquie), 4-5 mars 2010;

- d. Commission des questions sociales, de la santé et de la famille: Florence (Italie), 5 mars 2010;
 - e. Commission de la culture, de la science et de l'éducation: Istanbul (Turquie), 10-11 mai 2010.
25. Le 11 mars, le Bureau a autorisé la commission des migrations, des réfugiés et de la population à se réunir à Bruxelles (Belgique) le 18 mai 2010.

ii. Modification des règles concernant des réunions des commissions et des sous-commissions en dehors de Strasbourg et de Paris

26. Le 29 janvier, le Bureau a approuvé les propositions contenues dans le document [AS/Bur (2009) 107].

XV. Désignations de représentants de l'Assemblée à des activités officielles

27. Le 29 janvier, en réponse à des invitations formelles, le Bureau a désigné les parlementaires suivants:
- a. M. de Puig (Espagne, SOC): Rencontre internationale sur le processus de Paix au Moyen-Orient, Qawra (Malte), 12-13 février 2010;
 - b. M. Mendes Bota (Portugal, PPE/DC): événement organisé par l'UIP sur la violence à l'égard des femmes à l'occasion de la 54^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et la réunion sur «Faire respecter l'égalité des sexes et les droits des femmes quinze ans après Beijing: le rôle des parlements», New York, (Etats-Unis d'Amérique), 1-2 mars 2010;
 - c. M. Herkel (Estonie, PPE/DC): 73^e séminaire Rose-Roth, Erevan (Arménie), 11-13 mars 2010.
28. Le 11 mars, en réponse à des invitations formelles, le Bureau a pris les décisions suivantes:
- a. M. Hörster (Allemagne, PPE /DC): 18^e Session plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 17-19 mars 2010;
 - b. M^{me} Kovacs (Serbie, PPE/DC): table ronde de haut-niveau «situation des droits de la jeunesse en Europe», Centre européen de la jeunesse, Strasbourg, 29 mars 2010;
 - c. M^{me} Lavtizar-Bebler, (Slovénie, SOC): 3^e Commission permanente sur le «dialogue entre les civilisations et les droits de l'homme» organisée par l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Ljubljana (Slovénie), 15 avril 2010 (sans frais pour l'Assemblée);
 - d. M. Marquet, (Monaco, ADLE): Conférence pour préparer la mise en œuvre pratique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la contrefaçon des médicaments et d'autres crimes qui représentent une menace à la santé publique (MEDICRIME) organisée par le Conseil de l'Europe, Bâle (Suisse), 15-16 avril 2010;
 - e. M. Gross, (Suisse, SOC): Conférence «Démocratie et Décentralisation» organisée par les autorités suisses, Saint-Gall (Suisse), 3-4 mai 2010 (sans frais pour l'Assemblée).

XVI. Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2010

29. Le 29 janvier, le Bureau a désigné les parlementaires suivants:
- a. Commission européenne pour la démocratie par le droit – Commission de Venise: M. de Puig (SOC) désigné par le Président, et M. Holovaty (ADLE, commission des questions juridiques et des droits de l'homme), et en tant que suppléant: M. Pourgourides (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme);
 - b. Conseil des élections démocratiques (de la Commission de Venise): M. Gross (SOC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) et M^{me} Durrieux (SOC, commission des questions politiques); le/la représentant(e) de la commission de suivi sera désigné(e) en mars 2010; entre temps les membres désignés en 2009 représenteront l'Assemblée et en tant que suppléante: M^{me} de Pourbaix-Lundin (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme);
 - c. Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales – Centre Nord-Sud: M^{me} de Melo (SOC, commission de la culture, de la science et de l'éducation) et M. Sasi (PPE/DC, commission des questions économiques et du développement) et en tant que suppléants: M. de Puig (SOC, commission de la culture, de la science et de l'éducation) et M^{me} Blondin (SOC, commission des questions économiques et du développement);

- d. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance – ECRI: M. Cilevics (SOC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme), M. Szabó (SOC, commission des questions politiques) et M. Olsson (PPE/DC, commission de la culture, de la science et de l'éducation) et en tant que suppléants: M. Berenyi (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) et M^{me} Giannaka (SOC, commission de la culture, de la science et de l'éducation);
- e. Conseil consultatif pour le Forum pour l'avenir de la démocratie: le Président de la commission des questions politiques ou un membre de la commission ad hoc sur le Forum pour l'avenir de la démocratie (selon disponibilité);
- f. Groupe d'états contre la corruption – GRECO: M. Sasi (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) et en tant que suppléant M. Varvitsiotis (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme);
- g. Commission européenne pour l'efficacité de la justice – CEPEJ: M. Hunault (GDE, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) et en tant que suppléant M. Chope (GDE, commission des questions juridiques et des droits de l'homme);
- h. Comité des œuvres d'art du Conseil de l'Europe: M. O'Hara (SOC, commission de la culture, de la science et de l'éducation);
- i. Fédération paneuropéenne du patrimoine – Europa Nostra: M O'Hara (SOC, commission de la culture, de la science et de l'éducation).

XVII. Visites

- 30. Le 29 janvier, le Bureau:
 - a. a pris note de l'intention de M. von Sydow d'effectuer une visite au Kosovo¹ dans le cadre de son rapport sur la «Situation au Kosovo»;
 - b. a autorisé M. Lindblad à effectuer une visite d'information au Congrès des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de son rapport «Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les Etats-Unis» (sans frais pour l'Assemblée);
 - c. a pris note de l'intention de M. Lindblad de participer à une conférence à Jakarta (Indonésie) organisée par le «Mouvement mondial pour la démocratie» sur le thème «Solidarité à travers les Cultures: travailler ensemble pour la démocratie» (11-14 avril 2010).

C. Relations avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

I. Comité des Ministres

i. Projet de déclaration interprétative conjointe (Comité des ministres – Assemblée parlementaire) – concernant les règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe:

31. Le 29 janvier, le Bureau a décidé de renvoyer le projet de déclaration à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour rapport à présenter lors de la réunion de la Commission permanente de mars 2010.

II. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

32. Le 29 janvier, le Bureau a établi les listes de candidats au titre de la Croatie et de la France à transmettre au Comité des Ministres.

1. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

D. Elections

I. Ukraine: élection présidentielle (17 janvier et 7 février 2010)

33. Le 11 mars, le Bureau a approuvé le rapport de la commission ad hoc sur le second tour de cette élection.

II. Calendrier des élections en 2010

34. Le 29 janvier, le Bureau a pris note du calendrier des élections en 2010.

E. Questions budgétaires

I. Répartition de l'allocation forfaitaire aux groupes politiques pour 2010

35. Le 29 janvier, le Bureau a approuvé les propositions contenues dans le document [AS/Bur (2010) 03].

F. Divers

I. Calendrier de l'élection du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

36. Le 29 janvier le Bureau:

- a. a approuvé le calendrier de l'élection du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire en ce qui concerne l'Assemblée.
- b. a demandé au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire de transmettre ce calendrier au Comité des Ministres.

II. Conférences

i. Conférence jointe entre l'Assemblée Interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants (AIP-CEI) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (St-Petersbourg, 8 avril 2010):

37. Le 29 janvier, le Bureau a décidé de tenir cette conférence conjointement avec l'AIP-CEI le 8 avril 2010 sur le thème: «L'avenir de la sécurité européenne» et a autorisé la sous-commission sur les relations extérieures de la commission des questions politiques à tenir une réunion dans le cadre de cette conférence.

38. Le 11 mars, le Bureau a autorisé la sous-commission sur la prévention des conflits à travers le dialogue et la réconciliation de la commission des questions politiques à participer à cette conférence (en plus de la sous-commission sur les relations extérieures).

III. Programmes d'assistance parlementaire

39. Le 11 mars, le Bureau a pris note des activités qui ont eu lieu en 2008-2009 et de celles qui auront lieu en 2010.

IV. Communications

40. Le 11 mars, le Bureau a pris note des communications du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe ainsi que du Secrétaire Général de l'Assemblée.

Annexe 1 – Suites données à la [Résolution 1709 \(2010\)](#) sur la visite à Tirana du Comité des présidents et des corapporteurs de la commission de suivi (21-23 février 2010)

Note d'information du Président de l'Assemblée parlementaire

1. Dans sa [Résolution 1709](#) adoptée le 28 janvier 2010 afin de soutenir le processus de règlement de la situation politique actuelle et d'assister le Président Topi dans son rôle de médiateur et dans ses efforts pour rétablir le dialogue politique et mettre fin au boycott sur la base de l'acceptation des résultats des récentes élections et la pleine restauration de la démocratie parlementaire, l'Assemblée a décidé de demander «au Comité des présidents de se rendre en Albanie avec les corapporteurs de sa commission de suivi dès que possible après la partie de session de janvier 2010 de l'Assemblée».
2. Dans ce contexte, le Comité des présidents et les corapporteurs de la commission de suivi se sont rendus à Tirana les 21 et 22 février 2010.
3. Lors d'une première série de consultations, nous avons rencontré le Président de la République, M. Bamir Topi, la Présidente du parlement, M^{me} Josephina Topalli, le président du parti démocratique et Premier ministre, M. Sali Berisha, et le président du parti socialiste, M Edi Rama. Nous avons eu, en outre, un échange de vues fructueux avec les ambassadeurs du Conseil de l'Europe et les représentants de la communauté diplomatique à Tirana.
4. Nous avons, ensuite, invité le Premier ministre, Sali Berisha, et le chef du parti socialiste, Edi Rama, à participer à notre dernière réunion avec le Président de la République, Bamir Topi, afin d'engager un dialogue arbitré par le Président Topi, ce que les parties concernées ont accepté.
5. Le parti démocratique au pouvoir ainsi que son principal opposant, le parti socialiste, se sont félicités de la résolution de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie et de la recommandation invitant le Président Topi à organiser une table ronde pour nouer le dialogue sur la situation politique actuelle.
6. Le 13 février 2010, le Président Topi a organisé une table ronde qui a permis aux principaux acteurs politiques de discuter pendant trois heures et d'examiner les points sur lesquels ils pourraient parvenir à un accord.
7. Lorsque nous sommes arrivés, les deux parties en présence campaient sur leurs positions respectives. D'un côté, le chef du parti démocratique était prêt à accepter la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les élections du 28 juin à condition qu'elle respecte le cadre constitutionnel, c'est-à-dire qu'elle renonce à la réouverture des urnes. De l'autre côté, le chef du parti socialiste soutenait que la création d'une commission d'enquête parlementaire était prévue par la Constitution de la République de l'Albanie et que la tâche de définir son mandat (concernant notamment la réouverture des urnes) constituait une prérogative exclusive du parlement qui devait respecter pleinement le droit de la minorité parlementaire. Le parti socialiste, pour sa part, a souligné qu'aucun dialogue ne pouvait être engagé avant un accord préalable sur l'enquête concernant les fraudes lors des précédentes élections.
8. Compte tenu de cette différence d'interprétation du cadre juridique, nous avons proposé que les autorités albanaises demandent l'avis de la Commission de Venise.
9. A la fin de notre visite, en l'absence de toute concession de part et d'autre, nous avons conclu² que la solution à la crise politique actuelle pourrait s'appuyer sur les principes suivants:
 - la création, sans plus attendre, d'une commission d'enquête parlementaire sur les élections de juin 2009, commission présidée par un représentant de l'Opposition et dans laquelle l'Opposition aurait la majorité réelle;
 - cette commission d'enquête élaborerait des amendements au code électoral conformes aux recommandations de la mission internationale d'observation et de la [Résolution 1709](#);
 - l'Opposition bénéficierait d'une part équitable des présidences des commissions parlementaires.
10. S'agissant du mandat de la commission d'enquête, la délégation de l'APCE relève que les deux partis s'accordent à reconnaître qu'il doit être établi dans le cadre constitutionnel de la République d'Albanie.

2. Voir notre communiqué de presse du 23 février 2010 intitulé «Les leaders de l'APCE invitent instamment les partis albanais à mettre fin à la crise politique actuelle», reproduit à l'annexe II.

11. Signe d'une évolution positive suite à notre visite à Tirana, les 64 députés du parti socialiste ont mis fin à leur long boycott de six mois du parlement qu'ils ont réintégré et au sein duquel ils ont officiellement prêté serment le jeudi 25 février 2010. Parallèlement, les députés du parti socialiste ont déposé deux propositions de loi visant, pour l'une, à modifier le règlement du parlement de manière à permettre à l'Opposition de présider la commission d'enquête et d'y être majoritaire et, pour l'autre, d'instituer une commission d'enquête dotée d'un mandat lui permettant d'investiguer sans restriction sur les élections.

12. Toutefois, à ce jour, on ne sait pas au juste si le parti socialiste continuera de siéger au parlement et de participer pleinement aux travaux législatifs car il a annoncé que sa présence au sein du parlement dépendrait de l'approbation par le parlement des deux mesures destinées à rendre le déroulement des élections législatives de juin 2009 pleinement transparent.

13. Le président du groupe socialiste au parlement, M. Gramoz Ruçi, a souligné, dans son intervention, que l'Opposition ne continuerait à participer aux délibérations parlementaires que si elle recevait une réponse positive concernant ses deux propositions de loi.

14. Par conséquent, dans un communiqué adressé aux médias le 1^{er} mars 2010, tout en me félicitant du retour de l'Opposition au sein du Parlement albanais, j'ai appelé toutes les forces politiques à travailler ensemble au sein du parlement de manière à ce que ce premier pas en avant marque «le début d'une participation continue de tous les partis politiques aux travaux du parlement»³.

15. J'ai également exprimé l'espoir que la délégation albanaise auprès de l'APCE soit complétée sous peu et que des membres de l'Opposition participent activement aux travaux de l'Assemblée parlementaire.

16. Le 1^{er} mars 2010, la Présidente du parlement, M^{me} Josephina Topalli, a convoqué la Conférence des présidents des groupes politiques pour le lendemain, ouvrant ainsi la voie à une discussion sur la proposition actuelle du parti socialiste et les suites à lui donner. *[A actualiser]*.

17. Il nous faut, je crois, encourager les chefs des partis socialiste et démocratique à faire de nouveaux efforts pour favoriser et renforcer le dialogue politique dans le pays et au sein de ses institutions. Je propose, par conséquent, que le Bureau invite les corapporteurs de la commission de suivi à suivre de près la situation et à faire rapport à l'Assemblée en temps utile.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les leaders de l'APCE invitent instamment les partis albanais à mettre fin à la crise politique actuelle

Strasbourg, 23.02.2010 – A l'issue de leur visite en Albanie, le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Mevlüt Çavusoglu, les présidents des cinq groupes politiques (1) et les corapporteurs pour le suivi de l'Albanie (2) invitent instamment les partis albanais à mettre fin à la crise politique actuelle dans le pays afin de procéder aux réformes absolument indispensables.

Ils estiment que l'absence de dialogue parlementaire porte atteinte au fonctionnement démocratique des institutions de l'Etat.

Ils constatent que le Parti démocrate et le Parti socialiste se félicitent tous deux de la [Résolution 1709](#) de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie, adoptée à l'occasion de la session plénière de janvier dernier, en réponse à laquelle, le Président Topi a organisé le 13 février 2010 une table ronde de responsables politiques albanais. Les membres de la délégation rendent hommage au Président et l'encouragent à poursuivre ses efforts.

Ils parviennent à la conclusion que la crise politique actuelle pourrait s'appuyer sur les principes suivants:

- la création sans plus attendre d'une commission d'enquête parlementaire sur les élections de juin 2009, commission présidée par un représentant de l'opposition et dans laquelle l'opposition aurait la majorité réelle;
- cette commission d'enquête élaborerait des amendements du Code électoral conformes aux recommandations de la mission internationale d'observation et de la [Résolution 1709](#);
- l'opposition bénéficierait d'une part équitable des présidences des commissions parlementaires.

3. Voir le communiqué de presse du 1^{er} mars 2010 intitulé «Albanie: le Président de l'APCE appelle tous les partis politiques à travailler ensemble au parlement», reproduit à l'annexe II.

En ce qui concerne le mandat de la commission d'enquête, la délégation de l'APCE relève que les deux partis s'accordent à reconnaître qu'il doit être établi dans le cadre constitutionnel de la République d'Albanie.

La délégation estime que ces mesures sont suffisantes pour permettre à l'opposition de participer de façon permanente au travail du Parlement. Elle invite instamment les partis à les adopter sans plus attendre.

Pendant sa visite, la délégation a rencontré le Président de la République, le Président du Parlement, le Premier ministre, des dirigeants de partis politiques et des représentants de la communauté internationale.

Cette visite répondait à la demande formulée par l'Assemblée, dans sa [Résolution 1709](#), en vue de «soutenir le processus de résolution de la situation politique actuelle et d'assister le Président Topi dans son rôle de médiateur et dans ses efforts pour rétablir le dialogue politique».

(1) Luca Volontè, PPE/DC; Andreas Gross, SOC; Anne Brasseur, ADLE; David Wilshire, GDE; Tiny Kox, GUE

(2) Jaakko Laakso (Finlande, GUE) et David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

Albanie: le Président de l'APCE appelle tous les partis politiques à travailler ensemble au Parlement

Strasbourg, 01.03.2010 – Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Mevlüt Çavuşoğlu, a salué le retour de l'opposition au Parlement albanais la semaine dernière comme un important signe politique. «Cependant, j'espère fermement que ce pas positif ne sera pas un événement isolé et qu'il marquera le début d'une participation continue de tous les partis politiques aux travaux du Parlement».

«Je suis d'autant plus satisfait de cette avancée qu'elle intervient aussitôt après la visite récente du Comité des Présidents de l'APCE dans le pays, visite qui était destinée à soutenir le processus de résolution de la situation politique actuelle et à aider le Président Topi dans son rôle de médiateur et dans ses efforts pour rétablir le dialogue politique», a déclaré le Président.

Il a encouragé les dirigeants, tant du Parti socialiste que du Parti démocrate, à faire davantage d'efforts pour favoriser et renforcer le dialogue politique dans le pays.

«Le dialogue parlementaire est de la plus haute importance pour le fonctionnement démocratique des institutions de l'Etat, et il est vital pour les réformes qui doivent être mises en œuvre sans délai», a-t-il ajouté.

Il a exprimé l'espoir de voir la délégation albanaise à l'APCE complétée d'ici peu et des membres de l'opposition participer activement aux travaux de l'Assemblée parlementaire.

Annexe 2 – Entrée en vigueur du Protocole n°14 à la Convention européenne des droits de l'homme et élection des juges par l'Assemblée

1. A la suite du dépôt de l'instrument de ratification du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par la Fédération de Russie le 18 février 2010, le Protocole entrera en vigueur le 1^{er} juin 2010. Ce protocole introduit un mandat unique et non renouvelable des juges d'une durée de neuf ans à la Cour et contient des dispositions transitoires relatives au mandat des juges en fonction à la date de son entrée en vigueur⁴. Il s'ensuit que la procédure envisagée au départ, à savoir la disposition voulant que l'Assemblée (ré)élise des juges au titre de 21 Etats parties à la Convention dont les mandats expirent au 31 octobre 2010, n'est plus valable.
2. A sa réunion du 29 janvier 2010, le Bureau a été informé de la probable entrée en vigueur imminente du Protocole n° 14 à la suite de la signature de l'acte de ratification dudit Protocole par le Président de la Fédération de Russie. Dans l'attente d'une évolution de la situation, le Bureau a décidé de ne pas procéder à l'élection de juges (voir à ce sujet Doc. AS/Bur (2010) 13).
3. Il n'est désormais plus nécessaire d'élire des juges cette année pour 18 sur les 21 Etats parties. Des élections devront toutefois être envisagées pour les trois Etats restants en raison d'une autre disposition – article 23 de la Convention – selon laquelle le mandat des juges s'achève dès qu'ils atteignent l'âge de 70 ans. Cette disposition concerne les juges de l'Allemagne (70 ans en décembre 2010), du Portugal (70 ans en février 2011) et de la Grèce (70 ans en mai 2011). L'élection du juge au titre de l'Allemagne est prévue pour juin 2010, et celle des juges du Portugal et de la Grèce, pour octobre 2010.
4. Le Secrétaire Général de l'Assemblée a informé les autorités des 21 Etats concernés de cette nouvelle situation. Les autorités allemandes ont été invitées à transmettre à l'Assemblée leur liste de trois candidats d'ici fin avril 2010, et les autorités portugaises et grecques, avant le 18 juin 2010.
5. Sur la base de la susdite application des dispositions transitoires du Protocole n°14 à la CEDH, il y a eu une nécessité de revoir le calendrier pour l'élection de tous les juges, après consultation avec le Greffe de la Cour. La situation est exposée ci-après.

Fin des mandats des juges dès l'entrée en vigueur du Protocole n°14 à la CEDH⁵

30 décembre 2010	Juge élu au titre de l'Allemagne (âge limite atteint)
5 février 2011	Juge élu au titre du Portugal (âge limite atteint)
18 mai 2011	Juge élu au titre de la Grèce (âge limite atteint)
3 octobre 2011	Juge élu au titre de la Suisse (âge limite atteint)
3 novembre 2011	Juge élu au titre de la France (âge limite atteint)
12 septembre 2012	Juge élu au titre de la Belgique (âge limite atteint)
31 octobre 2012	Juges élus au titre de la Croatie, République tchèque, Estonie, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni
17 mai 2013	Juge élu au titre de la Bosnie-Herzégovine
31 octobre 2013	Juges élus au titre de l'Islande, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, République slovaque
16 décembre 2013	Juge élu au titre de la Roumanie (âge limite atteint)
3 avril 2014	Juge élu au titre de la Serbie
20 mai 2014	Juge élu au titre du Danemark (âge limite atteint)
31 août 2015	Juge élu au titre du Liechtenstein
10 septembre 2015	Juge élu au titre de Monaco
16 septembre 2015	Juge élu au titre de Chypre (âge limite atteint)
31 octobre 2015	Juges élus au titre d'Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie
31 décembre 2016	Juge élu au titre de la Finlande
31 janvier 2017	Juges élus au titre de l'Albanie, Géorgie, Hongrie, Espagne, "l'ex-République yougoslave de Macédoine "
2 mars 2017	Juge élu au titre de l'Irlande

4. Selon l'article 21 du Protocole n° 14: «A la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, la durée du mandat des juges accomplissant leur premier mandat est prolongée de plein droit pour atteindre un total de neuf ans. Les autres juges terminent leur mandat, qui est prolongé de plein droit de deux ans».

30 avril 2017	Juge élu au titre de la Bulgarie, Moldova, Turquie
26 août 2017	Juge élu au titre du Monténégro
20 septembre 2018	Juge élu au titre de Saint-Marin
24 mars 2019	Juge élu au titre de l'Italie